

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt septembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseau, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

M. Bruno Drevon à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Catherine Despierre, Mme Régine Belon à Mme Chantal Lacauste, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Michèle Menez, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Franck Thiebaut, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à M. Marouen Touibi, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Jean-Pierre Château à M. Amroze Adjuward.

Excusé non représenté :

M. Jean-Paul Elédo.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseau.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juin 2018.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-163	28/06/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes qui encaissera les produits suivants : 1) encaissement des cotisations, 2) les amendes de retard, 3) les cartes pour le photocopieur, 4) la reproduction des documents administratifs, budgétaires et comptables, 5) le produit du photocopieur avec monnayeur mis à la disposition du public, 6) la vente des cartes postales, 7) la vente des DVD, 8) la vente du livre sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, 9) la vente de timbres.
2018-185	18/06/2018	Signature d'un contrat avec la Société C.V.S pour la reconduction de l'abonnement à la plateforme d'agrégation de ressources numériques culturelles pour la médiathèque pour l'année 2018 pour un montant total de 19 417,83 € TTC..
2018-202	18/06/2018	Signature d'un contrat avec l'Association "Compagnie la Mariolle" pour l'organisation d'un concert le 7 juillet 2018 dans le cadre du festival "Les pieds dans l'herbe...du son plein la tête" sur le domaine de la Cour Roland. Coût de la prestation : 1 600 € TTC..
2018-207	18/06/2018	Signature d'une convention de formation avec le CREPS d'Île-de-France pour l'action de formation intitulée "Stage de révision pour le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.) pour un agent communal du centre sportif Robert Wagner organisée les 22, 23 et 24 octobre 2018. Coût de la formation : 215 € TTC..
2018-209	19/07/2018	Signature d'un contrat de réservation avec SAS FCKN – Port aux Perches, pour l'organisation d'une sortie avec déjeuner dansant à destination des seniors, le mardi 28 août 2018. Le coût de la prestation facturé à la Ville s'élève à 42,00 € T.T.C. par personne pour un groupe supérieur ou égal à 40 personnes. Si toutefois il y avait moins de 40 participants, le coût facturé à la Ville serait majoré de 7 € T.T.C. multiplié par le nombre de personnes manquantes pour atteindre 40 participants ;

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-210	09/07/2018	Signature d'un contrat de réservation avec Tourisme Loiret, pour l'organisation d'une croisière en bateau et la visite guidée du château de Nemours avec déjeuner à destination des seniors, le vendredi 21 septembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 48 € par personne pour un groupe de 49 participants payants, plus le coût de l'assurance annulation de 82,32 € .
2018-211	09/07/2018	Signature d'un contrat de réservation avec le musée de l'Air et de l'Espace, pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors le mercredi 14 novembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 17 € par personne pour un groupe de 40 participants.
2018-212	18/06/2018	Demande de subvention pouvant aller jusqu'à 20 % du coût total du projet sur la base un coût estimatif de 44 665 € TTC pour le financement du dispositif Points accueil écoute jeunes (PAEJ) auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines.
2018-213	18/06/2018	Signature d'un contrat avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel pour l'achat de titres d'accès pour la visite du monument, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse.
2018-214	18/06/2018	Signature des conditions générales de vente pour souscrire l'abonnement du télépéage Pro, avec la Société ASF (société d'autoroutes du Groupe VINCI), pour les déplacements en minibus pour les activités et mini-séjours organisés par le service jeunesse. Les frais d'inscription, l'abonnement et la facturation seront payés directement par la régie du service jeunesse.
2018-215	25/06/2018	Signature des conditions particulières de vente pour la réservation d'une visite et d'un spectacle avec Provins Tourisme, pour huit jeunes et un animateur le 1er août 2018, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse. Le coût s'élève à 207 € TTC..
2018-216	25/06/2018	Signature des conditions générales de vente avec le Musée du Quai Branly pour l'organisation d'une visite avec conférencier pour 12 jeunes et 1 animateur le 24 juillet 2018, dans le cadre des activités organisées par le service jeunesse. Coût de la prestation : 70 € TTC..
2018-217	02/07/2018	Signature d'un marché avec la société NORMANDIE DRAINAGE relatif à l'entretien annuel du manège et de la carrière du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay. Le montant total du marché est de 17 718,34 € HT qui se répartit de la façon suivante : - 12 210,00 € HT pour l'entretien annuel de la carrière (50 mètres X 30 mètres), - 5 508,34 € HT pour l'entretien annuel du manège (30 mètres de diamètre). Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification. La prestation se déroulera pendant les mois de juillet et août 2018.
2018-218	18/06/2018	Annulation de la décision N° 2018-175. L'organisme de formation CECYS se trouvant dans l'obligation de reporter la session prévue le 24 septembre au 22 octobre 2018 pour l'un des participants.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-219	18/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique électricien" pour un agent communal du centre technique municipal organisée les 22 et 23 octobre 2018. Coût de la formation : 294 € TTC..
2018-220	18/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique électricien" pour un agent communal du centre technique municipal organisée les 24 et 25 septembre 2018. Coût de la formation : 294 € TTC..
2018-221	28/06/2018	Suppression de la régie de recettes pour la perception des produits du transport scolaire du quartier de « la Pointe Ouest » à compter du 30 juin 2018.
2018-222	28/06/2018	Suppression de la régie de recettes pour la perception du produit de la vente des photocopies, des cartes postales, de timbres, des DVD et du livre de la commune de Vélizy, faite en Mairie à compter du 30 juin 2018.
2018-223	25/06/2018	Signature des conditions générales de vente avec la Société Volcan de Lemptegy pour une visite guidée en train pour 7 jeunes et 2 animateurs, le 22 août 2018, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le service jeunesse. Coût de la prestation : 118,80 € TTC..
2018-224	25/06/2018	Signature des conditions générales de vente avec la Société de la Grotte de la Pierre de Volvic, pour une visite pour 7 jeunes et 2 animateurs, le 22 août 2018, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le service jeunesse. Coût de la prestation : 63 € TTC..
2018-225	02/07/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de fanfares pour la fête nationale du 13 juillet 2018 et le marché de Noël des 1er et 2 décembre 2018 avec les associations suivantes : -- Lot 1 : deux fanfares pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2018 : la « Fanfare Médecine Les Makabés » et la « Cristolienne des Arts », - Lot 2 : deux fanfares pour le marché de Noël des 1er et 2 décembre 2018 : « Les Parpaings Perdus » et la « Fanfare Donkey Funk » Le montant de ce marché est : - Pour le lot 1 : 1 000 € TTC pour la « Fanfare Médecine Les Makabés » et de 900 € TTC pour la « Cristolienne des Arts », - Pour le lot 2 : 1 400 € TTC pour « Les Parpaings Perdus » et de 1 000 € TTC pour la « Fanfare Donkey Funk ». Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification.
2018-229	25/06/2018	Signature d'un contrat de réservation et des conditions générales avec le parc d'attractions et de loisirs « Parc Aventure Land » pour l'organisation d'une sortie destinée aux enfants de la ville dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances estivales le 19 juillet 2018. Coût de la prestation : 807,50 € TTC..
2018-230	25/06/2018	Signature avec la société InVAAR de l'avenant n° 1 au marché 2378 relatif au calcul définitif du forfait de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des parvis du quartier Mozart. Le montant du marché est porté à 40 354,78 € H.T..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-231	28/06/2018	Signature d'une convention entre la médiathèque et le Comité d'Etablissement de Thales Communications & Security Vélizy pour l'organisation, à titre gratuit tous les six mois, de prêts de documents destinés à un public jeunesse et adulte. Le transport de documents sera assuré entre les deux bibliothèques par le C.E. de Thalès.
2018-232	25/06/2018	Signature d'une convention avec l'organisme UFCV pour une action de formation intitulée "Perfectionnement / renouvellement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)" pour un agent communal prévue du 02 au 07 juillet 2018. Coût de la formation : 390 € TTC..
2018-233	28/06/2018	Signature de l'avenant relatif à la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public et des festivités notamment son article 7 de la façon suivante : - un fond de caisse de 200 € est mis à la disposition du régisseur.
2018-234	25/06/2018	Annulation de la décision N° 2018-194. L'organisme de formation DEMOS se trouvant dans l'obligation de reporter la session prévue les 09 et 10 juillet.
2018-235	28/06/2018	Signature des conditions générales de réservation du Muséum national d'Histoire naturelle pour l'organisation d'une sortie le 28 juin 2018 dans le cadre des animations scolaires pour les enfants de la Ville. Coût de la prestation : 72 € TTC..
2018-236	25/06/2018	Achat de livres non scolaires pour l'année 2018, auprès des prestataires suivants afin de garantir une diversité éditoriale plus large étant entendu que cette liste pourra évoluer en fonction des besoins : <ul style="list-style-type: none"> • Le Pavé du Canal à Montigny-le-Bretonneux • La Générale Librest à Boulogne Billancourt • Planète 33 à Versailles • BD Net à Courbevoie • Expodif à Courbevoie • Gibert Joseph à Versailles • Chantelivre à Issy-les-Moulineaux • La Vagabonde à Versailles • Millefeuilles à Bièvres L'ensemble des achats par prestataire ne dépassera pas 25 000€ HT et que l'intégralité des achats sera inférieure à 90 000€ HT pour l'année 2018.
2018-237	28/06/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme IB S.A. pour l'action de formation intitulée "VMware AirWatch Entreprise Mobility - Configure and Manage" pour un agent communal de la DVCSI organisée les 02 & 03 juillet 2018. Coût de la formation : 2 148 € TTC..
2018-238	28/05/2018	Signature d'une convention avec l'organisme DEMOS pour l'action de formation intitulée "L'entretien annuel" pour un agent communal organisée les 24 & 25 septembre 2018. Coût de la formation : 1 668 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-239	28/06/2018	Signature d'une convention avec l'organisme AGAPA pour l'action de formation intitulée "Séminaire de formation humaine - formation à l'écoute, à l'accompagnement de personnes touchées par un deuil ante ou périnatal" pour un agent communal organisée du 19 au 24 novembre 2018. Coût de la formation : 830 € TTC..
2018-240	02/07/2018	Signature d'un contrat avec la société CIRIL relatif à la maintenance, à l'assistance et à l'utilisation du logiciel Ciril RH. Il débutera à compter du 05 juin 2018 pour une durée d'un an sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de quatre fois. Il est conclu pour un montant annuel de 6 298,31 € H.T..
2018-241	03/07/2018	Signature d'un marché avec la société Laboratoire Bio-Goujard relatif à la recherche et à l'analyse de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les divers bâtiments de la commune. Les prestations font l'objet de bons de commande pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T. et sans seuil minimum. Il prend effet à compter du 1er juillet 2018 et pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de deux reconductions. Sa durée ne pourra pas excéder trois ans.
2018-242	06/07/2018	Signature d'un marché concernant la fourniture et livraison de produits d'entretien et d'accessoires ménagers pour les services de la ville comme suit : - Pour le lot n°1 la société BARTHOLUS – 54, boulevard Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) pour un montant maximum de 67 000 € H.T., sans seuil minimum, - Pour le lot n°2 avec la société BAYROL FRANCE – Chemin des hirondelles BP 52 à DARDILLY CEDEX (69572) pour un montant maximum de 4 000 € H.T., sans seuil minimum. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 18 juin 2018. Il pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée ne saurait excéder quatre ans.
2018-243	28/06/2018	Signature d'un marché avec la société 5M SERVICES relatif à la vérification, la maintenance, aux travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charge et élévateurs PMR dans les équipements communaux. Il est conclu pour un montant global forfaitaire annuel de 9 700 € H.T.. La partie travaux fait l'objet de bons de commande et le seuil maximum annuel est de 120 000 € H.T., sans seuil minimum. Le marché a débuté le 15 juillet 2018, il pourra être reconduit par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée ne saurait excéder quatre ans.
2018-244	11/07/2018	Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logement situé 5, rue Molière avec Madame Andreea Georgiana HANA dans le cadre du Service Volontaire Européen afin de prolonger sa durée d'occupation jusqu'au 31 août 2018.
2018-245	02/07/2018	Signature d'un contrat avec l'association « D'ici et là Music » pour l'animation du bal lors de la fête nationale organisée le vendredi 13 juillet 2018 sur le parvis de l'Onde. Coût de la prestation : 2 800 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																																				
2018-246	02/07/2018	<p>Signature d'un marché relatif à la dératisation, le dé pigeonnage, la désinsectisation (lot n° 1) et le traitement phytosanitaire des bacs à sable (lot n° 2) sur le territoire avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot n°1, avec la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE pour un montant global forfaitaire annuel de 10 000 € H.T. dans la limite d'un seuil maximum annuel - Pour le lot n°2, avec la société NC3D ENVIRONNEMENT pour un montant global forfaitaire annuel de 850 € H.T. dans la limite d'un seuil maximum annuel de 30 000 € H.T. et sans seuil minimum. <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 26 juin 2018. Il pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée ne saurait excéder quatre ans.</p>																																				
2018-247	02/07/2018	<p>Avenant à l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1er juillet 2018 concernant les places de parking et box pour les nouveaux locataires comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>OBJET</th> <th>Tarifs en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Loyers place de stationnement et box</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Parc de stationnement couvert</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Abonnement mensuel – Place pour une voiture</td> </tr> <tr> <td>Vélizien</td> <td>63,25</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>126,50</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Abonnement mensuel – Place pour une moto</td> </tr> <tr> <td>Vélizien</td> <td>35,10</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>70,20</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Box – Abonnement mensuel</td> </tr> <tr> <td>Vélizien</td> <td>136,60</td> </tr> <tr> <td>Extérieur</td> <td>400,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avenant à l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2018 concernant l'enregistrement au sein du studio de musique comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Tarif horaire</th> <th>Forfait 4h (-10%)</th> <th>Forfait 10h (-15%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enregistrement + 20 ans</td> <td>18,00 €</td> <td>64,80 €</td> <td>153,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enregistrement - 20 ans</td> <td>15,00 €</td> <td>54,00 €</td> <td>127,50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année.</p>	OBJET	Tarifs en Euros	Loyers place de stationnement et box		Parc de stationnement couvert		Abonnement mensuel – Place pour une voiture		Vélizien	63,25	Extérieur	126,50	Abonnement mensuel – Place pour une moto		Vélizien	35,10	Extérieur	70,20	Box – Abonnement mensuel		Vélizien	136,60	Extérieur	400,00	Objet	Tarif horaire	Forfait 4h (-10%)	Forfait 10h (-15%)	Enregistrement + 20 ans	18,00 €	64,80 €	153,00 €	Enregistrement - 20 ans	15,00 €	54,00 €	127,50 €
OBJET	Tarifs en Euros																																					
Loyers place de stationnement et box																																						
Parc de stationnement couvert																																						
Abonnement mensuel – Place pour une voiture																																						
Vélizien	63,25																																					
Extérieur	126,50																																					
Abonnement mensuel – Place pour une moto																																						
Vélizien	35,10																																					
Extérieur	70,20																																					
Box – Abonnement mensuel																																						
Vélizien	136,60																																					
Extérieur	400,00																																					
Objet	Tarif horaire	Forfait 4h (-10%)	Forfait 10h (-15%)																																			
Enregistrement + 20 ans	18,00 €	64,80 €	153,00 €																																			
Enregistrement - 20 ans	15,00 €	54,00 €	127,50 €																																			
2018-248	02/07/2018	<p>Création d'un tarif modulé pour les non véliziens utilisant les services communaux de l'éducation et de la jeunesse à compter du 1er septembre 2018 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extérieur 1 : tarif représentant 90% du coût de revient réel de l'activité, pour les familles dont le QF est au maximum de 1 295,50 € - Extérieur 2 : tarif représentant 100% du coût de revient réel de l'activité, pour les familles dont le QF est au-delà de 1 295,50 €. <p>Ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année.</p>																																				

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-249	12/07/2018	Signature d'une convention avec le Secours Catholique pour la redistribution du reliquat alimentaire destiné aux personnes en difficultés sociales via l'épicerie solidaire. La Commune cède à titre gratuit lesdites denrées à l'Épicerie Solidaire qui prendra à sa charge les frais de transport, le stockage et la distribution. La convention est établie pour une durée de 3 ans à partir de sa date de signature et sera renouvelable une fois pour la même durée.
2018-250	02/07/2018	Signature de l'avenant de transfert n°1 au marché n°2230 avec la société Alive Events suite à la cession totale de la société Vu et Entendu au profit de celle-ci concernant la location de matériel de sonorisation, Les clauses ainsi que le montant du marché initial restent inchangés.
2018-251	12/07/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances relatif aux dépenses du service des centres de loisirs. Les dépenses sont réglées soit en numéraire ou par carte bancaire (uniquement pour les retraits).
2018-252	07/07/2018	Signature de 2 contrats de réservation et des conditions générales afférentes avec le parc d'attractions et de loisirs « Parc Aventure Land » pour l'organisation de deux sorties pour les accueils de loisirs le 25 et le 30 juillet 2018. Montant de la prestation : 258 € pour le 25-07 et 185,75 € pour le 30-07.
2018-253	09/07/2018	Signature d'une convention avec l'organisme Cap'Com pour l'action de formation intitulée "Bâtir et renforcer sa stratégie de communication interne" pour un agent communal organisée le 04 octobre 2018. Coût de la formation : 1 176 € TTC..
2018-254	12/07/2018	Signature de l'avenant avec la société à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la laverie municipale. Les recettes sont encaissées en numéraire, chèque ou virement.
2018-255	19/07/2018	Signature d'un contrat de réservation "déjeuner" avec R2C L'HÉLICE - Musée de l'Air et de l'Espace, pour une sortie avec des seniors, organisée le mercredi 14 novembre 2018. Montant de la prestation : 28 € par personne pour 40 participants.
2018-256	19/07/2018	Signature d'un contrat de réservation avec Le Cabaret du Bout des Prés, pour une sortie avec des seniors, organisée le mardi 18 décembre 2018. Montant de la prestation : 71 € par personne pour une groupe supérieur à 50 personnes et 73 € pour moins de 50 participants.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-257	07/07/2018	<p>Signature du marché relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2018-2019 avec les sociétés suivantes :</p> <p>Lot 1 - Classe de neige : société TOOTAZIMUT (92200 Bagneux) pour l'accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 60 élèves. Les prestations éventuelles supplémentaires retenues sont la promenade en raquettes et l'intervention d'un pisteur.</p> <p>Lot 2 - Devoir de mémoire – classe cinéma : Société AVLF (59000 Lille) pour l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 60 élèves. La prestation supplémentaire éventuelle retenue est l'activité de sport en plein air.</p> <p>Lot 3 - Classe de neige : Association Mer et Montagne (59790 Ronchin) pour l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 60 élèves. Les prestations supplémentaires éventuelles retenues sont l'activité chien de traîneau et la promenade en raquettes.</p> <p>Lot 4 - Découverte du milieu montagnard en hiver : Association Mer et Montagne – (59790 Ronchin) pour l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 120 élèves. Les prestations éventuelles supplémentaires retenues sont l'initiation au chien de traîneau, l'intervention d'un pisteur et la construction d'igloos.</p> <p>Lot 5 - Découverte du milieu montagnard et pratique du ski : Association Mer et Montagne (59790 Ronchin) pour l'accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 60 élèves. Les prestations éventuelles supplémentaires retenues sont la promenade en raquettes et l'activité « atelier bois ».</p> <p>Le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin après exécution des prestations en fin d'année scolaire 2018/2019.</p>
2018-258	12/07/2018	<p>Signature avec la société Gymnova d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de démontage, de réparation, de mise aux normes et de remontage de la fosse située dans la salle aux agrès du centre sportif Robert Wagner suite à des infiltrations. Ce marché est conclu pour un montant de 6 162 € HT à partir de sa notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.</p>
2018-259	09/07/2018	<p>Signature avec la société Grenobloise d'Electronique et d'automatismes d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement et de maintenance des parcs de stationnement à Vélizy-Villacoublay. Le marché est conclu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un montant global de 127 255,94 € HT sans seuil minimum et avec un seul maximum fixé à 100 000 € par an, - une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé de manière expresse chaque année pour une durée d'un an dans la limite de trois reconductions.
2018-260	11/07/2018	<p>Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Expert Event relatif à l'achat de matériel pour des interphones. Il est conclu à partir de l'envoi du bon de commande pour un montant de 13 916.55 € H.T..</p>

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-262	12/07/2018	Modification de la décision 2018-236 relative à l'achat de livres non scolaires pour l'année 2018, notamment les adresses des prestataires indiquées dans son article 1. Les autres dispositions restent inchangées.
2018-263	20/07/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 4 septembre 2018. Coût de la prestation : 360 € TTC..
2018-264	20/07/2018	Signature d'un contrat avec l'Association DiPrac pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 2 octobre 2018. Coût de la prestation : 385 € TTC..
2018-265	12/07/2018	Modification de l'article 10 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès de la direction de la jeunesse. A compter du 15 juillet 2018, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.
2018-266	20/07/2018	Signature d'une convention avec le Département des Yvelines pour le prêt, à titre gracieux, d'un matériel de marquage de vélos du 08 au 10 septembre 2018 pour la fête des associations.
2018-267	20/07/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2205 conclu avec la société LOGITUD pour la mise en œuvre du module « COMEDEC » suite à l'obligation réglementaire et la maintenance du module « IMAGE » du progiciel SIECLE de l'état civil. Le montant du marché passe donc de 56 760 € H.T. à 56 971,25 € H.T..
2018-268	19/07/2018	Désignation de Maître Rémi-Pierre DRAI, membre du Cabinet Avocats Associés DRAI, pour représenter les intérêts de la Commune dans la phase amiable du litige l'opposant au promoteur Pichet.
2018-269	19/07/2018	Désignation des membres du jury de concours pour la construction d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque dans le cadre de la ZAC Louvois. Le jury sera composé des membres à voix délibérative suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres dont Monsieur Pascal Thévenot, qui en sa qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres sera Président du jury, - Olivier Lebrun, Maire de Viroflay et Vice-président délégué à la famille du Conseil départemental, en qualité de personnalité qualifiée, - Caroline Doucerain, Maire des Loges-en-Josas, en qualité de personnalité qualifiée, - Elisabeth Rojat-Lefebvre, directrice du CAUE, - Jean-Marc Gaulier, architecte, - Marie-Odile Foucras, architecte, - Naoual Messirdi, architecte, Le jury sera également composé des membres à voix consultative suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le comptable public, - Un représentant de la Direction Départementale à la Protection des Populations, - Sur demande du Président du jury, des agents de la collectivité, compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte												
2018-270	29/08/2018	Signature de l'avenant modificatif de l'acte de constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des parcs de stationnement payants précisant les lieux de stationnement suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Parking avenue de Savoie · Parking Louvois silo Sud · Boxes rue de Bretagne · Parking Dautier · Parking St Exupéry (abonnement mensuel), · Parking Carré Louvois. 												
2018-271	25/07/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2290 relatif à la tierce maintenance du progiciel ORPHÉE afin de mettre en place un connecteur « CVS ainsi que la migration de ORPHEE.NT vers ORPHEE.NX ». Le montant du marché passe donc de 76 224,02 € H.T. à 76 284,02 € H.T..												
2018-272	30/07/2018	Signature d'un marché avec la société Polyéquipement pour la location et le montage de tentes pour la fête des associations les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 8 100 € TTC..												
2018-273	30/07/2018	Signature d'un marché avec la société Air2jeux relatif à la location de structures d'attractions pour la fête des associations les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 5 282.03 € TTC..												
2018-274	30/07/2018	Signature d'un marché avec la société Blanger pour la location d'un manège, de sept stands forains et de trois jeux de force pour la fête d'Antan le dimanche 2 septembre 2018. Coût de la prestation : 8 989,20 € TTC..												
2018-275	03/08/2018	Signature d'un marché complémentaire à procédure adaptée avec la société Gymnova pour le démontage, la réparation, la mise aux normes et le remontage de la fosse du centre sportif Robert Wagner pour un montant de : 4 348,10 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.												
2018-276	03/08/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Eurocom pour l'acquisition de supports de communication pour l'évènement des 50 ans de la vie associative. D'un montant de 6 424,80 € TT., il est conclu à partir de sa date de notification.												
2018-277	31/07/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2375 relatif à la mission d'urbaniste – définition du projet d'aménagement détaillé relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier Grange Dame Rose afin d'acter la répartition entre les membres du groupement de la manière suivante : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant des honoraires</th> <th>Nombre d'heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AREP</td> <td>79 476€ HT</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>MENIGHETTI Programmation</td> <td>10 500€ HT</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Montant total du marché</td> <td>89 976€ HT</td> <td>130</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le montant du marché reste inchangé.</p>		Montant des honoraires	Nombre d'heures	AREP	79 476€ HT	116	MENIGHETTI Programmation	10 500€ HT	14	Montant total du marché	89 976€ HT	130
	Montant des honoraires	Nombre d'heures												
AREP	79 476€ HT	116												
MENIGHETTI Programmation	10 500€ HT	14												
Montant total du marché	89 976€ HT	130												

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-278	10/08/2018	Abrogation de la décision n°2018-272 et passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Tout Event relatif à la location et au montage de tentes pour la fête des associations les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018. Le montant du nouveau marché s'élève à 5 832 € TT..
2018-279	24/08/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Extraice SL relatif à la location de 2 patinoires synthétiques provisoires et du matériel lié à leur fonctionnement pour les fêtes de fin d'année. Le coût de la prestation s'élève à 26 995,40 € H.T., il est conclu à partir de sa date de notification, renouvelable 3 fois pour une durée d'un an par reconduction express, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
2018-280	24/08/2018	Signature d'une convention de régularisation avec l'association Couples et Familles pour l'organisation d'interventions auprès des classes de CM2 de l'école élémentaire Exelmans le 29 mai 2018. Cout de la prestation : 85 € TTC..
2018-281	04/09/2018	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête des associations organisée les 08 et 09 septembre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 530 € TTC..
2018-282	04/09/2018	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la Ronde de Vélizy organisée le 21 octobre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 840 € TTC..
2018-283	20/08/2018	Signature d'une convention avec l'organisme Varenne Entreprises pour l'action de formation intitulée « Les missions du gestionnaire de parc automobile » organisée le 06 septembre 2018 pour un agent municipal. Coût de la formation : 1 140 € TTC..
2018-284	21/08/2018	Signature d'un marché avec Christine Mahoudiaux, graphiste, pour la réalisation de la maquette et la mise en page du Hors-Série « 50 ans Vie Associative ». Coût de la prestation : 4 600 € H.T..
2018-285	24/08/2018	Signature de l'avenant n°2 au marché n° 2304 avec la société Récré'Action pour la maintenance des aires de jeux afin d'acter les modifications de certaines aires et la création d'une nouvelle. Le montant du marché est porté à 16 631,50 € H.T..
2018-286	28/08/2018	Signature d'une convention avec l'organisme de formation ORSYS pour l'action intitulée « SCCM 2012, gestion de parc informatique » pour un agent communal organisée du 08 au 12 octobre 2018. Coût de la prestation : 3 192 € TTC..
2018-287	30/08/2018	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin. La convention est consentie du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 moyennant une redevance de 642,51 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																														
2018-288	30/08/2018	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 5 rue du Sergent de Nève. La convention est consentie du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 moyennant une redevance de 716,65 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.																														
2018-289	12/09/2018	Signature d'un contrat avec La Poste relatif à l'acheminement des votes par correspondance dans le cadre des élections professionnelles du 06 décembre 2018. Le coût de la prestation s'établira en fonction du nombre de vote par correspondance en retour et en application du tableau suivant <table border="1" data-bbox="603 645 1369 974"> <thead> <tr> <th>Descriptif</th> <th>Quantité</th> <th>Tarif unitaire H.T. / Net</th> <th>Montant H.T. / Net</th> <th>T.V.A.</th> <th>Montar T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait premier numéro autorisation</td> <td>1</td> <td>100,00 €</td> <td>100,00 €</td> <td>20,00</td> <td>120,00</td> </tr> <tr> <td>Prix unitaire pour la destruction d'un pli</td> <td>1</td> <td>0,30 €</td> <td>0,30 €</td> <td>0,06 €</td> <td>0,36 €</td> </tr> <tr> <td>Restitution programmé établissement postal avec habilitation</td> <td>1</td> <td>79,00 €</td> <td>79,00 €</td> <td>15,80 €</td> <td>94,80 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait stockage des plis de 70 € HT auquel s'ajoute un tarif unitaire au pli de 0,010 €</td> <td>1</td> <td>70,00 €</td> <td>70,00 €</td> <td>14,00 €</td> <td>84,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif	Quantité	Tarif unitaire H.T. / Net	Montant H.T. / Net	T.V.A.	Montar T.T.C.	Forfait premier numéro autorisation	1	100,00 €	100,00 €	20,00	120,00	Prix unitaire pour la destruction d'un pli	1	0,30 €	0,30 €	0,06 €	0,36 €	Restitution programmé établissement postal avec habilitation	1	79,00 €	79,00 €	15,80 €	94,80 €	Forfait stockage des plis de 70 € HT auquel s'ajoute un tarif unitaire au pli de 0,010 €	1	70,00 €	70,00 €	14,00 €	84,00 €
Descriptif	Quantité	Tarif unitaire H.T. / Net	Montant H.T. / Net	T.V.A.	Montar T.T.C.																											
Forfait premier numéro autorisation	1	100,00 €	100,00 €	20,00	120,00																											
Prix unitaire pour la destruction d'un pli	1	0,30 €	0,30 €	0,06 €	0,36 €																											
Restitution programmé établissement postal avec habilitation	1	79,00 €	79,00 €	15,80 €	94,80 €																											
Forfait stockage des plis de 70 € HT auquel s'ajoute un tarif unitaire au pli de 0,010 €	1	70,00 €	70,00 €	14,00 €	84,00 €																											
2018-290	30/08/2018	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 1 rue Molière (1 ^{er} étage) jusqu'au 31 décembre 2018 moyennant une redevance de 668,12 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.																														
2018-291	31/08/2018	Signature d'une convention partenariale avec l'association ARC EN CIEL 78 relative à la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, au centre de loisirs le Village chaque lundi et jeudi du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019 dans le cadre d'activités périscolaires.																														
2018-296	12/09/2018	Annulation de la décision 2018-296 relative à la convention de formation avec l'organisme DEMOS, celui-ci devant reporter la session prévue les 24 et 25 septembre 2018 ultérieurement.																														
2018-298	10/09/2018	Signature d'une convention avec l'organisme DEMOS pour une formation intitulée « L'entretien annuel » pour un agent communal organisée les 29 et 30 octobre 2018. Coût de la formation : 1 668 € TTC..																														
2018-301	14/09/2018	Cinquième appel à projet pour l'attribution d'emplacement de Food Truck sur la commune pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 afin d'offrir à la population des services de restauration nomade.																														

M. le Maire procède à l'installation de M. Jean-Pierre Château qui rejoint le Conseil municipal de la Commune suite à la démission de Mme Jeanine Malbert au 1^{er} septembre. M. Château s'excuse de ne pas pouvoir être présent ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jeanine Malbert de son mandat de Conseillère municipale le 1^{er} septembre 2018,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Monsieur Jean-Pierre Château, candidat suivant pour la liste « Innovons pour Vélizy » de siéger au Conseil municipal pour la liste « Innovons pour Vélizy »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Malbert au sein des différentes commissions municipales,

CONSIDÉRANT que Madame Menez a été désignée deux fois pour siéger au sein de la Commission Communale des Services Publics Locaux par la délibération n° 2017-12-20/02 et qu'il convient donc de nommer un nouveau représentant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal, pour le remplacement de Madame Malbert au sein des commissions suivantes et la désignation d'un représentant supplémentaire à la CCSPL :

Commission « Solidarités – Qualité de vie »

- s'est porté candidat : Monsieur Jean-Pierre Château
- a obtenu : 33 voix

Monsieur Jean-Pierre Château est désigné membre de la Commission « Solidarités – Qualité de vie ».

Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal »

- s'est porté candidat : Monsieur Jean-Pierre Château
- a obtenu : 33 voix

Monsieur Jean-Pierre Château est désigné membre de la Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal ».

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- se sont portés candidats : Monsieur Jean-Pierre Château et Monsieur Franck Thiebaut
- ont obtenu :
 - Monsieur Jean-Pierre Château : 33 voix
 - Monsieur Franck Thiebaut : 33 voix

Monsieur Jean-Pierre Château et Monsieur Franck Thiebaut sont désignés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

2018-09-26/02 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2018.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Intercommunalité, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que le retour incitatif versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été fixé à 910 897 € au titre de l'année 2018 et sera versé sous forme d'un fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention),

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'inscrire trois opérations réalisées au cours de l'année 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 910 897 € au titre des opérations listées ci-dessous :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX € HT	AUTRE SUBVENTION €	COÛT COMMUNE € HT	PLAFOND (50 %) €	LIVRAISON
Aménagement des parvis de l'école et du marché du quartier Mozart	946 000	-	946 000	473 000	Octobre 2018
Travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Jean de Nève	452 200	Fédération Française de Football 15 000	437 200	218 600	Mars 2018
Acquisition en VEFA des locaux de la future école élémentaire rue Grange Dame Rose (1 ^{er} acompte)	465 000	-	465 000	232 500	Décembre 2018
		TOTAUX	1 848 200	924 100	

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

2018-09-26/03 - Convention de mutualisation du service de police municipale à intervenir entre les communes de Vélizy-Villacoublay et Viroflay.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Intercommunalité, réunies en séance le 17 septembre 2018,

VU l'avis favorable émis par le Comité technique de la Commune Viroflay le 18 septembre 2018,

VU l'avis favorable émis par le Comité technique de la Commune de Vélizy-Villacoublay le 25 septembre 2018,

VU l'avis favorable émis par Commission Administrative Paritaire sur les projets de convention de mise à disposition des agents de police municipale des deux Communes,

CONSIDÉRANT le souhait des Communes de Viroflay et de Vélizy-Villacoublay de poursuivre leur collaboration et renforcer davantage la sécurité publique de proximité sur leur territoire au regard de leur continuité territoriale, en mettant en commun leurs moyens humains et matériels de police municipale,

CONSIDÉRANT que les deux Communes souhaitent créer une police pluri-communale, chaque agent de police municipale de la Commune de Vélizy-Villacoublay étant de plein droit mis à disposition de la Commune de Viroflay et chaque agent de police municipale de la Commune de Viroflay étant de plein droit mis à disposition de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les moyens mutualisés (effectifs, équipements, locaux), les missions, l'organisation des modalités de mutualisation des moyens humains ainsi que les modalités de répartition des charges financières entre les parties,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut),

DÉCIDE de mutualiser les polices municipales de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay, **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale entre les Communes de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent comme les éventuels avenants.

2018-09-26/04 - Modalités de calcul et d'attribution du 13^{ème} mois versé aux agents de la Commune.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que lors de l'approbation du budget primitif de l'année 1969 de la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Conseil municipal a décidé de majorer la subvention versée à l'Amicale du personnel communal afin que soit versée annuellement une rémunération complémentaire aux agents de la Commune par l'octroi d'une « prime de 13^{ème} mois »,

CONSIDÉRANT que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT les revalorisations et les modifications des conditions d'attribution des avantages collectivement acquis sont possibles lorsque celles-ci sont fondées sur une disposition constituant elle-même un avantage acquis maintenu, c'est-à-dire qui a été prévue avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 (Conseil d'Etat, 2 octobre 1992, n°92692),

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a décidé lors du vote du budget primitif de la Commune pour 1994 le 16 mars 1994, d'inclure le versement de cette prime de 13^{ème} mois dans le budget principal de la Commune et non plus par l'intermédiaire de l'Amicale du personnel communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de confirmer la volonté de la Commune de Vélizy-Villacoublay de verser une prime de 13^{ème} mois telle qu'appliquée actuellement aux agents communaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DIT que l'attribution d'une prime dite de 13^{ème} mois attribuée aux agents communaux depuis l'année 1969 est confirmée,

CONFIRME les modalités d'attribution de cette prime telles qu'elles sont appliquées actuellement et rappelées ci-dessous :

1. LES BÉNÉFICIAIRES

La prime de 13^{ème} mois s'applique aux agents communaux ayant le statut suivant :

- les agents titulaires,
- les agents contractuels,
- les assistantes maternelles,
- les agents ex OMDA,
- les contrats d'apprentissage,
- les emplois d'avenir.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité,
- les contrats aidés (à l'exception des emplois d'avenir),
- les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait).

2. **LES MODALITÉS DE CALCUL**

Selon les catégories de personnels, le 13^{ème} mois est versé de la manière suivante :

Les titulaires et contractuels

Le 13^{ème} mois est versé sans condition d'ancienneté. Il est composé d'une allocation mensuelle et de deux primes semestrielles, l'une versée en juin et l'autre en novembre.

a) L'allocation mensuelle correspond à l'ensemble du brut soumis à cotisation du mois en cours divisé par 24.

b) La prime de juin se calcule de la manière suivante :

Les allocations mensuelles de décembre de l'année N-1 à juin de l'année N sont cumulées pour trouver le montant de la prime. A ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre de l'année N-1 à mai de l'année N.

c) La prime de novembre se calcule de la manière suivante :

Les allocations mensuelles de juillet à novembre de l'année N sont cumulées pour trouver le montant de la prime. A ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre (ou de juin de l'année en cours, si une carence a déjà été déduite de la prime de juin) de l'année N-1 à octobre de l'année en cours.

Les assistantes maternelles

Le 13^{ème} mois est versé au mois de novembre de l'année N aux assistantes maternelles remplissant les conditions d'ancienneté suivantes :

- Versement en totalité aux assistantes maternelles ayant 3 ans et plus d'ancienneté dans la collectivité au 1^{er} novembre de l'année N ;
- Versement à hauteur de 50% (moitié moins) aux assistantes maternelles ayant entre 1 an et moins de 3 ans d'ancienneté dans la collectivité au 1^{er} novembre de l'année N.

Il se calcule en cumulant de décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N les indemnités suivantes : garde d'enfant, majoration de rémunération au-delà de 45 heures de travail hebdomadaire et heures supplémentaires. Le total est ensuite divisé par 12 pour trouver le montant du 13^{ème} mois.

A ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

Les apprentis et les emplois d'avenir

Le 13^{ème} mois est versé en 2 fois, une part en juin et une part en novembre, sans condition d'ancienneté.

La prime de juin se calcule en cumulant les salaires bruts soumis à cotisation de décembre de l'année N-1 à juin de l'année N et en les divisant par 12 (= 7/12^{ème}).

À ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre de l'année N-1 à mai de l'année N.

La prime de novembre se calcule en cumulant les salaires bruts de juillet à novembre de l'année N et en les divisant par 12 (= 5/12ème). A ce montant est déduit une somme correspondant à 1.50€ multiplié par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire sans hospitalisation au-delà de 8 jours sur la période de novembre (ou de juin de l'année en cours, si une carence a déjà été déduite de la prime de juin) de l'année N-1 à octobre de l'année en cours.

Les agents ex-OMDA

Le 13^{ème} mois est versé en 2 fois, une part en juin et une part en novembre, sans condition d'ancienneté.

La prime de juin se calcule en cumulant les traitements de base, les primes différentielles et les primes d'ancienneté de décembre de l'année N-1 à juin de l'année N. Ce cumul est ensuite divisé par 7 et multiplié par 40%.

La prime de juin se calcule en cumulant les traitements de base, les primes différentielles et les primes d'ancienneté de juillet à novembre de l'année N. Ce cumul est ensuite divisé par 5 et multiplié par 60%.

Les arrêts maladies ne sont pas déduits du montant de la prime des agents ex-OMDA.

DIT que quel que soit le statut de l'agent bénéficiaire, tout départ ou arrivée en cours d'année engendre le versement du 13^{ème} mois au prorata temporis.

INSCRIT au budget 2018 et suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2018-09-26/05 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 25 septembre 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2018-06-27/16 du 27 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi, à temps complet, d'infirmier en soins généraux de classe normale et de supprimer un emploi, à temps complet, d'infirmier en soins généraux hors classe pour effectuer le recrutement de la directrice adjointe de la crèche Les Lutins,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'adjoint technique pour occuper les fonctions d'agent polyvalent volant au sein des crèches afin de remplacer les agents de crèche momentanément indisponibles (maladie, congés...),

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'adjoint technique assurant les missions d'agent de gymnase et de supprimer à la même date un emploi en CDI de droit public ex-OMDA assurant les missions d'agent de gymnase afin de pourvoir cet emploi suite au décès d'un agent,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'adjoint technique pour exercer les fonctions de chef d'équipe de la logistique et de supprimer l'emploi à temps complet d'agent de maîtrise correspondant au poste de responsable de la régie support du Centre Technique Municipal suite au départ d'un agent en mutation et à la réorganisation du service logistique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur de structure de loisirs (service actions éducatives) et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet 50 % sur les mêmes missions afin de faire face aux besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions de directeur adjoint périscolaire (service actions éducatives) afin de faire face aux besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'animateur territorial assurant les fonctions de directeur périscolaire et de supprimer l'emploi, à temps complet, d'adjoint d'animation afin de nommer un agent suite à sa réussite au concours,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe afin de faire face aux besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de supprimer un emploi, à temps complet, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de remplacer un jardinier parti à la retraite,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps complet, d'adjoint technique assurant les fonctions de jardinier et de supprimer l'emploi, à temps complet, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au départ de l'agent par voie de mutation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi, à temps non complet à raison de 5 % d'un temps complet, de psychologue classe normale pour exercer les fonctions de psychologue du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de supprimer l'emploi, à temps non complet 37,35 %, de psychologue de crèche,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un emploi, à temps complet, de gardien-brigadier de police municipale et de supprimer un emploi, à temps complet, de garde champêtre chef principal suite au départ à la retraite d'un agent,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon le tableau ci-dessous :

Le tableau ci-dessous récapitule les transformations des emplois proposés :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi après avis du Comité technique du 25-09-18	Fonction	NB
01/09/2018	Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet	Directeur-Adjoint crèche Les Lutins	1	01/09/2018	Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	Directeur-Adjoint crèche Les Lutins	1
01/10/2018	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	1				
01/10/2018	Adjoint technique à temps complet	Agent de gymnase	1	01/10/2018	CDI de droit public ex-OMDA	Agent de gymnase	1
01/10/2018	Adjoint technique à temps complet	Chef d'équipe de la logistique		01/10/2018	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de la régie support du Centre Technique Municipal	1
01/10/2018	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/10/2018	Adjoint d'animation à temps non complet 50%	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
01/10/2018	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur adjoint périscolaire	1				
01/10/2018	Animateur territorial à temps complet	Directeur périscolaire	1	01/10/2018	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur périscolaire	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi après avis du Comité technique du 25-09-18	Fonction	NB
01/10/2018	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1				
01/10/2018	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Jardinier	1	01/10/2018	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Jardinier	1
01/10/2018	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1	01/10/2018	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Jardinier	1
01/10/2018	A temps non complet 5 %	Psychologue du LAEP	1	01/10/2018	A temps non complet 37,35 %	Psychologue de crèche	1
01/01/2019	Gardien-Brigadier à temps complet	Policier municipal	1	01/01/2019	Garde champêtre chef principal à temps complet	Garde champêtre	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} septembre et au 1^{er} octobre 2018, annexés à la présente délibération,

ACTE la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

2018-09-26/06 - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis le 1er avril 2018 - Transposition aux cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques) - Avenant n°1.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la fonction publique de l'Etat,

CONSIDÉRANT qu'il est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP ne peut pas être mis en place pour l'ensemble des cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne seront pas parus, la mise en œuvre du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transposer ce régime indemnitaire aux cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques), conformément à l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 susdit,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les cadres d'emplois suivants :

- les conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- les bibliothécaires territoriaux,
- les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DIT que les plafonds d'IFSE sont les mêmes que les plafonds de l'Etat.

DIT que les plafonds annuels du CIA, quant à eux, sont les mêmes que les plafonds appliqués au sein de la Commune pour chaque catégorie hiérarchique.

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Montants maximaux mensuels d'IFSE en euros				Plafonds annuels du CIA en euros	
		Agents non logés		Agents logés en NAS		G1	G2
		G1	G2	G1	G2		
A	Conservateurs du patrimoine	2 833,33	2 620,83	2 833,33	2 620,83	1 050,00	850,00
A	- Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	2 479,16	2 266,66	2 479,16	2 266,66	1 050,00	850,00
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 393,33	1 246,66	1 393,33	1 246,66	750,00	550,00

Groupe G1 : fonctions avec encadrement

Groupe G2 : fonctions sans encadrement

DIT que l'actualisation du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour les cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques), conformément à l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 susdit. Les critères d'attribution de la part CIA seront définis ultérieurement par délibération,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis,

DIT que les délibérations n°340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP,

DIT que toutes les dispositions de sa délibération n n°2018-03-28/04 du 28 mars 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sont applicables pour les cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques),

INSCRIT au budget 2018 et aux suivants, les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

2018-09-26/07 - Budget principal ville - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Comptable du Trésor nous a transmis l'état des produits irrécouvrables du budget principal Ville après l'avoir vérifié et certifié,

CONSIDÉRANT que les créances relatives à des titres émis sur les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 dont le montant s'élève à 3003,29 €, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées par suite de disparition et d'insolvabilité des débiteurs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2015	2016	2017	2018	Total
2023,90 €	607,75 €	270 ,74	100,90	3 003,29 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : chapitre 65 - Nature 6541 - fonction 020.

2018-09-26/08 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2018-2019. Rapporteur : Bruno Larbaneix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite poursuivre la prise en charge du coût du transport des jeunes véliziens non boursiers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Larbaneix, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- 57,15 € par carte Optile,
- 100,00 € par carte Imagin'R scolaire,

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justification du domicile du bénéficiaire, **PRÉCISE** que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) et **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

2018-09-26/09 - Convention entre le Préfet des Yvelines et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n° 2.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre l'envoi dématérialisé de l'ensemble de ses actes au contrôle de légalité, notamment les délibérations et les documents d'ordre budgétaire (budget principal, compte administratif, décision modificative tant pour le budget principal que le budget assainissement),

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant n° 2 à la convention de septembre 2007 intervenue entre le Préfet des Yvelines et le Maire de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre le Préfet des Yvelines et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, notamment tous les documents budgétaires pour le budget principal et le budget annexe de la Commune, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout acte y afférent.

2018-09-26/10 - Marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la commune de Vélizy-Villacoublay attribué à la société Imprimerie Grillet – Lot n° 2 : impression et livraison de divers supports de communication – Avenant n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT le marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n°2 : impression et livraison de divers supports de communication attribué le 12 juillet 2018 à la société Imprimerie GRILLET,

CONSIDÉRANT que ce marché est un accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constitue le maximum lors des commandes,

CONSIDÉRANT que pour les 50 ans de la vie associative de la Commune, cette dernière a décidé de préparer une brochure de 112 pages pour célébrer cet événement, éditée en 10 000 exemplaires pour un montant de 18 590€ HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer cette prestation (l'impression et la livraison) dans le Bordereau de Prix Unitaires par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que cet ajout n'engendre aucune incidence financière concernant le marché n° 2018-06-2.

CONSIDERANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut),

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018-06-2 relatif à l'impression des supports de communication de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 2 : impression et livraison de divers supports de communication, avenant prenant acte de l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau de prix pour la réalisation d'une brochure de 112 pages pour les 50 ans de la vie associative de la Commune en 10 000 exemplaires pour 18 590€ HT ainsi que tout document y afférent.

2018-09-26/11 - Marché n° 2474 relatif à l'organisation de voyages et séjours pour les seniors de Vélizy-Villacoublay attribué à l'agence Ipanema – Lot n° 5 – Séjour à Vienne avec visite de la ville et concert - Avenant n° 1
Rapporteur : Michèle Menez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2474 relatif à l'organisation de voyages et séjours pour les seniors de Vélizy-Villacoublay – lot 5 – séjour à Vienne avec visite de la ville et concert attribué à l'agence Ipanema est un accord cadre à bons de commande avec un nombre maximal de participants fixé à 50,

CONSIDÉRANT qu'au regard du nombre de participants, le voyage a coûté la somme de 36 136,67€ HT,

CONSIDÉRANT que suite à l'annulation huit jours avant le départ d'un couple pour de graves problèmes familiaux, le voyage a été proposé à un autre couple engendrant des frais de réémission des billets à hauteur de 124 € HT par billet soit 248 € HT pour les deux billets,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer ce surcoût de 248 € HT soit une plus-value de 0,68 % par rapport au montant du marché initial par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, l'assurance du prestataire étudie la possibilité de rembourser ce surcoût de 248 € HT à la Commune,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2474 relatif à l'organisation de voyages et séjours pour les séniors de Vélizy-Villacoublay – lot 5 – séjour à vienne avec visite de la ville et concert, prenant acte des frais de réémission de billets pour deux personnes pour un montant de 248 € HT soit une plus-value de 0,68 % par rapport au montant du marché initial, ainsi que tout document y afférent.

2018-09-26/12 - Marché n° 2393 relatif aux prestations d'assurances attribué à la société PNAS pour le compte de l'assureur BALCIA INSURANCE SE – Lot n° 3 : véhicules à moteur et risques annexes – Avenant n° 3.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission d'appel d'offres réunie en séance le 30 août 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2393 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 3 : véhicules à moteur et risques annexes a été attribué le 30 décembre 2016 à la société PNAS pour le compte de l'assureur BALCIA INSURANCE SE (anciennement BTA Insurance Company SE),

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global forfaitaire annuel (correspondant à la prime annuelle) de 27 987,74€ HT soit 33 509,16 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la diminution de la flotte automobile à assurer, la prime annuelle a été réévaluée pour l'année 2018 à 25 688,04€ HT soit 30 765,51 € TTC,

CONSIDÉRANT que suite à une sinistralité élevée (nombre de sinistre en augmentation et coût total des sinistres supérieur à la prime réglée) depuis un an et afin de poursuivre le contrat, l'assureur a fait part à la Commune de la nécessité de modifier les conditions de prime et de franchise à savoir :

- augmentation de la prime annuelle à hauteur de 30%, faisant passer le montant de la prime de 25 688,04€ HT soit 30 765,51 € TTC à 33 393,72€ HT soit 39 975,55 € TTC,
- révision du montant de la franchise applicable aux garanties dommages vol, incendie, vandalisme, dommages tous accidents, de 500 € à 750 €.

CONSIDÉRANT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut),

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3, ainsi que tout document y afférent, au marché n° 2393 relatif à aux prestations d'assurances – Lot n° 3 : véhicules à moteur et risques annexes, avenant prenant acte :

- de l'augmentation la prime annuelle à hauteur de 30 %, faisant passer le montant de la prime de 25 688.04€HT soit 30 765,51 € TTC à 33 393,72€HT soit 39 975,55 € TTC,
- de la révision du montant de la franchise applicable aux garanties dommages vol, incendie, vandalisme, dommages tous accidents, de 500 € à 750 €.

DIT que le montant de la franchise des 2 roues reste inchangée et **DIT** que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-09-26/13 - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 1.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission d'appel d'offres réunie en séance le 30 août 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes passé en groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'Onde a été attribué le 30 décembre 2016 à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant total de cotisation provisionnelle annuelle (hors prestation de protection juridique) de 12 893,37 € HT décomposé comme suit :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 11 836,72 € HT,
- pour le CCAS : 236,67 € HT,
- pour l'Onde : 819,98 € HT,

CONSIDÉRANT que suite à la communication du montant des salaires bruts versés en 2017 par chaque membre du groupement de commandes (Commune, CCAS et Onde), il convient d'acter la cotisation définitive de chaque entité pour l'année 2017 comme suit :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 069,37 € HT,
- pour le CCAS : 260,75 € HT,
- pour l'Onde : 854,67 € HT.

soit un total de 13 184,79 € HT représentant une augmentation de 2,2 %,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les trois avenants n° 1 au marché n° 2392 pour chaque membre du groupement relatif aux prestations d'assurances – Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes, avenants prenant acte du nouveau montant de la cotisation définitive annuelle de chaque entité :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 069,37 € HT,
- pour le CCAS : 260,75 € HT,
- pour l'Onde : 854,67 € HT.

dont le montant total passe augmente de 12 893,37 € HT à 13 184,79 € HT, soit une augmentation de 2,2 %, ainsi que tout document y afférent.

2018-09-26/14 - Modification de la carte scolaire - Ajout d'une voie nouvellement créée. Rapporteur : Franck Thiebaut

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer, dans la sectorisation scolaire, la voie nouvellement créée,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur la sectorisation, constitué des acteurs de la communauté éducative du territoire communal,

CONSIDÉRANT la cohérence géographique et les possibilités d'accueil des 2 écoles les plus proches,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Franck Thiebaut, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de rattacher la rue Robert Auzelle au groupe scolaire Rabourdin.

2018-09-26/15 - Service civique - Convention à intervenir entre la Commune et Yvelines Information Jeunesse pour l'accueil d'un volontaire en Service Civique au Service Jeunesse.

Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie réunie en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention de partenariat avec le président d'Yvelines Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT le souhait d'accueillir un volontaire en Service Civique au Service Jeunesse pendant 9 mois,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention nominative avec Yvelines Information Jeunesse,

ENTENDU l'exposé de M. Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE l'accueil d'une jeune volontaire en Service Civique au Service Jeunesse,

APPROUVE les termes de la convention nominative à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2018-09-26/16 - Acquisition en l'état futur d'achèvement d'un volume bâti dans la future résidence réalisée par la société Kaufman & Broad, allée Jean Monnet.
Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service Évaluation Domaniale en date du 13 août 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que la société Kaufman & Broad Homes a obtenu le 20 février 2018, conjointement avec la SAS BNPPI Résidentiel et la SCCV Morane Saulnier un permis de construire pour un ensemble immobilier de commerces et de logements sur un terrain situé à l'angle de l'allée Jean Monnet et de l'avenue Morane Saulnier,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette opération et plus particulièrement au sein de son propre programme immobilier comportant 125 logements, la société Kaufman & Broad a proposé à la Commune d'acquérir 1 415 m² de surface utile de locaux bruts en rez-de-chaussée afin d'y installer ultérieurement un service d'utilité publique. Cette offre est assortie de 10 places de stationnement situées dans le parking souterrain de la résidence,

CONSIDÉRANT que la proposition financière de la société Kaufman & Broad à la Commune pour ces locaux se monte à 3 100 000 € H.T, soit 3 720 000 € T.T.C, montant validé par le service Évaluation Domaniale,

CONSIDÉRANT que compte tenu des besoins en équipements publics générés par cette nouvelle opération de 309 logements, de ceux à venir dans ce nouveau quartier d'habitat et du manque de foncier disponible dans ce secteur, cette opportunité présente un réel intérêt pour la Commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut),

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition en l'état futur d'achèvement du volume bâti de 1 415 m² de surface utile, livré brut de béton et assorti de 10 places de stationnement en sous-sol, situé dans la résidence à réaliser par la société Kaufman & Broad pour un montant de 3 720 000 € TTC payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et tout document y afférent.

2018-09-26/17 - Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école élémentaire acquise en vente en état futur d'achèvement – Lancement de la consultation en appel d'offre ouvert.
Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-09-26/16 du 26 septembre 2018 portant acquisition en vente en état futur d'achèvement auprès du promoteur KAUFMAN & BROAD d'un local brut destiné à un service d'utilité public allée Jean Monnet à Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de réaliser dans ce local brut une école élémentaire,

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser ce projet et à la suite de la signature de l'acte de vente en état futur d'achèvement, un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé afin de réaliser l'aménagement du local brut dont la superficie totale à aménager sera de 1 415m²,

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre aura pour mission:

- d'aménager l'intérieur du local brut dont l'estimation des travaux est de 2 200 000 € TTC,
- de réaliser le revêtement du sol de la cour dont l'estimation des travaux est de 73 920 € TTC,
- de poser la clôture autour de la cour dont l'estimation des travaux est de 81 840 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'estimation du coût du marché de maîtrise d'œuvre sera donc de 196 313 € HT, soit 235 575 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une mise en concurrence passée en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes:

- 1) non allotissement du marché,
- 2) l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 196 313 € HT, soit 235 575 € TTC. L'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux est de 2 355 760 € TTC,
- 3) le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin au terme de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux.

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Mme Michaut),

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre

économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2018-09-26/18 - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communale de voirie située avenue de l'Europe.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Centre Commercial Régional Vélizy 2 procède actuellement à une importante extension prévue en 2 phases. La première, actuellement en travaux, concerne un multiplexe de 18 salles de cinéma accompagné d'une vingtaine de restaurants. La seconde fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction pour 28 430 m² de surface de plancher de commerces,

CONSIDÉRANT que l'extension se situe sur sa propriété foncière mais que le Centre Commercial envisage d'aménager, selon un traitement paysager de qualité, l'ensemble des circulations et accès/sorties du centre commercial longeant sa parcelle le long de la chaussée de l'avenue de l'Europe et a donc demandé à la Ville l'acquisition de cette emprise foncière constitutive du domaine public communal de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une emprise publique de voirie, cette cession doit être précédée d'un déclassement après enquête publique,

CONSIDÉRANT que le déclassement doit lui-même être accompagné d'une désaffectation physique (fermeture au public) qui peut cependant être différée après la vente, et ce dans un délai maximal de 6 ans,

CONSIDÉRANT que cette possibilité permet ainsi d'éviter une fermeture de cette voie indispensable au fonctionnement du centre commercial, tant que les travaux ne sont pas engagés,

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique susvisé relate les dispositions prévues pour compenser les conséquences du déclassement de l'emprise concernée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de désaffecter du domaine public communal l'emprise définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 3 536 m²,

- de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée aura lieu sous condition résolutoire de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclasserement,
- de prononcer le déclasserement du domaine public communal de cette emprise.

2018-09-26/19 - Cession d'une parcelle communale située avenue de l'Europe au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Régional Vélizy 2.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service Évaluation Domaniale en date du 1^{er} juin 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Centre Commercial Régional Vélizy 2 procède actuellement à une importante extension prévue en 2 phases. La première, actuellement en travaux, concerne un multiplexe de 18 salles de cinéma accompagné d'une vingtaine de restaurants. La seconde fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction pour 28 430 m² de surface de plancher de commerces,

CONSIDÉRANT que l'extension se situe sur sa propriété foncière mais que le Centre Commercial envisage d'aménager, selon un traitement paysager de qualité, l'ensemble des circulations et accès/sorties du centre commercial longeant sa parcelle le long de la chaussée de l'avenue de l'Europe et a donc demandé à la Ville l'acquisition de cette emprise foncière constitutive du domaine public communal de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que les études d'aménagement ont abouti à l'établissement d'un plan de déclasserement fixant une emprise de 3 536 m² à déclasser pour une cession prévue en deux phases, de superficies respectives de 1 575 m² et 1 961 m²,

CONSIDÉRANT que le Service Évaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de cette emprise à 862,75 €/m², correspondant au montant négocié avec la copropriété du Centre Commercial, soit un montant global de 3 050 684 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de cette emprise au syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Régional Vélizy 2 représenté par son syndic, la société Espace Expansion, pour un montant de 862,75 €/m² et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent.

2018-09-26/20 - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communale de voirie située avenue de l'Europe.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'extension du Centre Commercial Régional Vélizy 2 et du réaménagement de ses abords, une cession foncière d'une emprise de 5 m² par la société Genefim, crédit-bailleur de Decathlon, à la Commune s'avère nécessaire afin d'araser un angle de propriété non bâti de ladite société, à l'angle sud-est de son terrain permettant ainsi de maintenir l'avenue de l'Europe à double voie côté centre commercial,

CONSIDÉRANT qu'une partie des stationnements pour les personnes à mobilité réduite de Decathlon étant située sur une emprise appartenant à la Commune, il apparaît opportun que la Commune rétrocède, à cette occasion, cette emprise foncière d'une superficie de 40 m²,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une emprise de voirie, cette cession doit être précédée d'un déclassement après enquête publique,

CONSIDÉRANT que le déclassement doit lui-même être accompagné d'une désaffectation physique (fermeture au public) qui peut cependant être différée après la vente, et ce dans un délai maximal de 6 ans. Cette désaffectation est actuellement effective dans la mesure où l'emprise est actuellement close et incluse dans le périmètre du chantier de Decathlon,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de désaffecter du domaine public communal l'emprise définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 40 m²,
- de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée aura lieu sous condition résolutoire de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise.

2018-09-26/21 - Echange foncier à intervenir entre la Commune et la société Genefim, crédit-bailleur de la société Decathlon pour une emprise de voirie.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service Évaluation Domaniale en date du 24 mai 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'extension du Centre Commercial Régional Vélizy 2 et du réaménagement de ses abords, une cession foncière d'une emprise de 5 m² par la société Genefim, crédit-bailleur de Decathlon, à la commune s'avère nécessaire afin d'araser un angle de propriété non bâti de ladite société, à l'angle sud-est de son terrain permettant ainsi de maintenir l'avenue de l'Europe à double voie côté centre commercial,

CONSIDÉRANT qu'une partie des stationnements pour les personnes à mobilité réduite de Decathlon étant située sur une emprise appartenant à la Commune, il apparaît opportun que la Commune rétrocède, à cette occasion, cette emprise foncière d'une superficie de 40 m²,

CONSIDÉRANT que le Service Évaluation Domaniale a estimé la valeur de l'emprise à acquérir par la Commune à 2 500 € et celle de l'emprise à céder à 20 000 €,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où l'emprise à céder n'est pas nécessaire à la réalisation du projet de construction du nouveau magasin Decathlon qui n'est donc pas demandeur, alors que l'acquisition des 5 m² de terrain du site Decathlon répond à un besoin et donc une demande de la Commune, il est envisagé un échange sans soulte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de l'emprise communale de 40 m² déclassée de l'avenue de l'Europe à la société Genefim, crédit-bailleur de la société Decathlon, sous forme d'échange sans soulte sur la base d'une valeur commune de 2 500 €, avec la parcelle de 5 m² de superficie à détacher de la parcelle cadastrée AE 465 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cet échange, et tout document y afférent.

2018-09-26/22 - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour un bâtiment Auchan Drive au Centre Commercial Régional Vélizy 2.
Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que parallèlement à la seconde extension du Centre Commercial Régional Vélizy 2, le groupe AUCHAN projette de réaliser un nouveau local commercial "drive-in" à l'extrémité nord du centre commercial, à l'emplacement actuel de parkings,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle construction intégrée dans un mouvement paysager du terrain par le biais d'une toiture végétalisée permettrait ainsi de développer ce nouveau moyen de consommation en le rendant plus accessible à la clientèle que le local actuel accolé au magasin,

CONSIDÉRANT que, tout comme pour les permis de construire d'extension du centre commercial, ce nouveau projet s'inscrit dans une assiette foncière globale intégrant la partie du domaine public communal située entre la chaussée de l'avenue de l'Europe et la limite de propriété du centre commercial, partie devant être cédée après déclassement au centre commercial en vue de son aménagement,

CONSIDÉRANT que la société AUCHAN devant déposer sa demande de permis de construire sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager doit donc y être autorisée par la Commune pour ce qui concerne l'emprise à déclasser,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE la société AUCHAN à déposer sa demande de permis de construire pour le bâtiment Drive situé à l'extrémité nord du terrain du Centre Commercial Régional Vélizy 2 sur l'ensemble de l'îlot foncier à aménager, y compris l'emprise à déclasser du domaine public communal,

2018-09-26/23 - Autorisation donnée à la société Immobilière 3F pour débiter ses travaux de mise en accessibilité sur une emprise foncière de la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que la société Immobilière 3F a programmé la réhabilitation de son patrimoine immobilier dans le quartier du Mail,

CONSIDÉRANT que parmi les immeubles concernés, celui de 8 étages adressé au 21, 23 et 25 avenue Roland Garros doit voir ses accès modifiés et transférés côté Place de l'Aviation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la mise en accessibilité de l'immeuble aux personnes à mobilité réduite implique la création de deux rampes et d'une coursive en plus des escaliers réimplantés, le tout sur une emprise publique communale,

CONSIDÉRANT que s'agissant du domaine public communal, cette cession devra être précédée d'un déclassement après enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le démarrage des travaux sur cette emprise afin de ne pas retarder le planning,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser la société Immobilière 3F à occuper la partie du foncier concernée et à y engager ses travaux tels que prévus par le permis de construire délivré le 28 février 2017 et ce dans l'attente du déclassement et de la cession de cette emprise.

2018-09-26/24 - Élaboration d'un schéma directeur de production de chaleur -
Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et de l'Agence de
l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a concédé à la société VELIDIS le 4 avril 2008, pour une durée de 16 ans soit jusqu'au 30 juin 2024, son service public de production et de distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite s'inscrire dans une démarche de verdissement de son réseau de chaleur et doit élaborer un schéma directeur de réseau de chaleur afin d'étudier les solutions les plus adaptées,

CONSIDÉRANT que l'Agence De l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional d'Île-de-France proposent d'aider les communes dans leurs démarches en subventionnant chacune à hauteur de 25 % le montant des études nécessaires à l'élaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence De l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour l'élaboration d'un schéma directeur de réseau de chaleur de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'élaborer un schéma directeur du réseau de chaleur urbain pour s'inscrire dans une démarche de verdissement de son réseau de chaleur,

SOLLICITE auprès de l'Agence De l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour l'élaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

2018-09-26/25 - Instauration d'une autorisation préalable pour tout changement d'usage des locaux d'habitation et obligation de déclaration en mairie des locations de meublés.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code,

CONSIDÉRANT qu'à l'image d'autres communes, notamment en Île-de-France, Vélizy-Villacoublay est touchée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le législateur a prévu des dispositifs d'encadrement des usages alternatifs de logements : locaux professionnels, bureaux, meublés de tourisme etc...,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Vélizy-Villacoublay de mettre en place les deux procédures prévues par la législation à savoir, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation et la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, de mettre en place la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de Vélizy-Villacoublay,

DÉCIDE de mettre en place la procédure d'enregistrement pour tous les meublés de tourisme auprès de la Commune, prévue par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, étant précisé que cette déclaration d'enregistrement donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement pour toutes les locations meublées de courte durée (résidence principale ou non) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce nouveau dispositif.

2018-09-26/26 - Taxe de séjour – Prise en compte des modifications législatives et actualisation des tarifs.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées par la loi de finances rectificative pour 2017 pour la taxe de séjour relatives :

- à l'évolution de certains tarifs planchers et plafonds,
- à la modification de certaines catégories d'hébergement

- et à l'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte ces modifications législatives,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la taxe de séjour conformément au tableau suivant :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et +	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite de 2,30 € et **PRÉCISE** que les autres dispositions d'application de cette taxe fixées dans la délibération n° 2013-005 du 30 janvier 2013 sont inchangées.

2018-09-26/27 - Rapport d'activité 2017 - Versailles Grand Parc.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Versailles Grand Parc a transmis son rapport d'activité pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la loi,

CONSIDÉRANT que la commission Intercommunalité, réunie en séance le 17 septembre 2018, a pris acte de ce rapport d'activité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures.

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 28 septembre 2018.